

ADHÉSION SYNDICALE AFEDD

ACCÈS AUX CONDITIONS DU LABEL BEST NIGHT

Nom de l'établissement :

Nom du responsable :

Adresse :

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Tél discothèque : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Tél portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail : Capacité :

Signature et cachet

Date

COTISATION AFEDD 2021

(Afedd Formation - attestation Best Night)

Cotisations annuelles

(Possibilité de règlement échelonné, par chèque, ou virement)

Iban : FR76 1027 8021 4800 0202 8130 175 - Bic : CMCIFR2A

- Capacité moins de 300 personnes (4^{ème} catégorie) 400 € TTC
- Capacité de 301 à 700 personnes (3^{ème} catégorie) 600 € TTC
- Capacité supérieure à 701 (1^{ère} et 2^{ème} catégories) 800 € TTC

*À réception, nous vous adresserons votre facture et votre carte d'adhésion
(tarifs réduits SACEM et SPRÉ)*

EXPLOITANT D'UNE DISCOTHÈQUE

Par les applications de l'article D314-1 du Code du tourisme, des Codes de la construction et de l'urbanisme, et de l'environnement, les locaux d'une discothèque sont dorénavant homologués, et seuls légitimés pour l'exploitation d'une activité de diffusion musicale amplifiée, et dansante.

Notre profession est intitulée « exploitant de discothèque », elle doit figurer sous ce label dans votre registre du commerce.

Adhérer à notre structure, bénéficiaire de la marque BEST NIGHT, vous offre des garanties importantes et vous distingue clairement des débits de boissons.

Être inscrit dans l'AFEDD : c'est œuvrer pour une convention collective propre, se protéger contre la concurrence déloyale, se réclamer du taux de TVA 5,5 % sur les entrées spectacles DJ... C'est affirmer une forte représentativité auprès des pouvoirs publics, contre les dérogations qui favorisent des activités irrégulières qui faussent l'économie et la concurrence, et interdire les changements d'usage et d'affectation des locaux initialement déclarés.

TOUS ENSEMBLE

DANS L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES EXPLOITANTS DE DISCOTHÈQUES

➔ Défendre ! Protéger notre métier ! S'attaquer à la concurrence déloyale.

L'AFEDD coopère étroitement avec des juristes spécialisés dans tous les domaines administratifs, fiscaux, droits d'auteur... de votre métier.

◆ Nous apportons à nos membres, exploitants d'une discothèque, des conseils actualisés (les agréments des agents de sécurité, la billetterie, le bruit, les affichages, la SACEM, la SPRÉ, la sécurité, les contrats de travail, la fiscalité, les contrôles...).

◆ Nous délivrons chaque semaine la documentation, une assistance active (URSSAF, inspection du travail, sanctions administratives, concurrence déloyale, fiscalité - l'AFEDD siège dans la commission des impôts)

◆ Nous apportons des avantages financiers notoires : la SPRÉ, la SACEM, un abattement du tarif de 30 % (l'AFEDD a obtenu en 30 ans de contentieux une baisse de 75 % du taux SACEM - 11 % des recettes TTC en 1990 à 2,7 % aujourd'hui).

L'AFEDD :

**UN BLOC COHÉRENT ET SOUDÉ
DES EXPLOITANTS DE DISCOTHÈQUES**